



Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.
6. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

7. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
8. Rapport du Comité de l'adaptation.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport du Comité exécutif de la technologie;
 - b) Questions relatives au Centre et au Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif.
10. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
11. Questions relatives au financement:
 - a) Programme de travail sur le financement à long terme;
 - b) Rapport du Comité permanent;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
 - d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat;
 - e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - f) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.
12. Communications nationales:
 - a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Article 6 de la Convention.
16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

¹ Ce point a été laissé en suspens à la dix-septième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la dix-huitième session de la Conférence. On trouvera des annotations détaillées aux paragraphes 61 à 63 ci-dessous.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.
18. Réunion de haut niveau.
19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la dix-huitième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble²

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 26 novembre 2012 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Doha (Qatar).
2. La Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-huitième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-huitième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP:
 - a) Trente-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
 - b) Trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
 - c) Dix-septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, deuxième partie;

² Étant donné que la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la huitième session de la CMP (FCCC/KP/CMP/2012/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

d) Quinzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, deuxième partie;

e) Première session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, deuxième partie.

5. Étant donné que sept organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.

6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP pourront, s'il y a lieu, faire l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.

8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 4 décembre. Des déclarations pourront aussi être faites au nom de groupes à cette occasion. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 5 et jeudi 6 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 7 décembre. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le 7 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Vu que les sept organes auront peu de temps à leur disposition pour se réunir pendant les deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue. Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

10. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session³, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

11. À la même session, le SBI a aussi recommandé⁴ qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

⁴ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

12. La dix-huitième session de la Conférence des Parties sera ouverte par la Présidente de la dix-septième session, M^{me} Maite Nkoana-Mashabane, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties

13. *Rappel:* La Présidente de la dix-septième session recommandera d'élire à la présidence de la dix-huitième session M. Abdullah bin Hamad Al-Attiyah, Vice-Premier Ministre du Qatar. M. Al-Attiyah a été désigné par les États d'Asie et du Pacifique, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il exercera aussi les fonctions de Président de la huitième session de la CMP.

b) Adoption du règlement intérieur

14. *Rappel:* À la dix-septième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que la Présidente poursuivrait les consultations durant l'intersession et rendrait compte à la Conférence des Parties de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière⁵.

15. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la dix-huitième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

16. *Rappel:* Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties, a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la trente-sixième session du SBI et en concertation avec le Bureau.

17. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2012/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

⁵ FCCC/CP/2011/9, par. 11.

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

18. *Rappel:* À la demande de la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties, des consultations ont été engagées lors de la trente-sixième session du SBI avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet de la désignation des membres du Bureau de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

19. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa dix-huitième session et de la huitième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

20. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie du document FCCC/CP/2012/2 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question⁶.

21. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

<i>FCCC/CP/2012/2</i>	<i>Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
-----------------------	--

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

22. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 11 ci-dessus).

<i>FCCC/CP/2012/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2012/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2012/16</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2012/3</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur la première partie de sa quinzième session, tenue à Bonn du 15 au 24 mai 2012⁷</i>

⁶ En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la Conférence des Parties.

⁷ Voir FCCC/AWGLCA/2012/3, par. 9, pour l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe de travail spécial.

FCCC/ADP/2012/2

Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la première partie de sa première session, tenue à Bonn du 17 au 25 mai 2012⁸

g) Dates et lieux des sessions futures

23. *Rappel:* À la dix-huitième session de la Conférence des Parties, une décision devra être prise au sujet du lieu de sa dix-neuvième session, qui se tiendra parallèlement à la neuvième session de la CMP du 11 au 22 novembre 2013. À sa trente-sixième session, le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP serait issu des États d'Europe orientale. Le SBI a aussi pris note des consultations en cours au sujet du lieu où seraient accueillies la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP et a engagé les Parties à parvenir à une conclusion sur la question, en vue de l'adoption d'une décision à ce sujet à la dix-huitième session de la Conférence des Parties⁹.

24. À la même session, le SBI a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP¹⁰. Concernant les autres séries de sessions futures, et conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP sera issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

25. *Mesures à prendre:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa dix-neuvième session et la neuvième session de la CMP. La Conférence des Parties pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir sa vingtième session et la dixième session de la CMP, et prendre les dispositions qui conviennent.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

26. *Rappel:* Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la Conférence des Parties pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'un protocole ou de tout autre instrument juridique. La Conférence des Parties sera saisie pour adoption du rapport sur les pouvoirs que lui aura transmis le Bureau.

⁸ Voir FCCC/ADP/2012/2, par. 13, pour l'ordre du jour de la première session du Groupe de travail spécial.

⁹ FCCC/SBI/2012/15, par. 236.

¹⁰ FCCC/SBI/2010/10, par. 160.

27. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa dix-huitième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

28. *Rappel:* Le rapport du Président du SBSTA sur la trente-septième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA sur la base des ordres du jour adoptés aux trente-sixième (FCCC/SBSTA/2012/2) et trente-septième (FCCC/SBSTA/2012/3) sessions du SBSTA.

29. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

30. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport du SBSTA sur sa trente-sixième session. Le Président du SBSTA lui rendra également compte des travaux de la trente-septième session de cet organe.

FCCC/SBSTA/2012/2

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

31. *Rappel:* Le rapport du Président du SBI sur la trente-septième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusion à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-sixième (FCCC/SBI/2012/5) et trente-septième (FCCC/SBI/2012/16) sessions.

32. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

33. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport du SBI sur sa trente-sixième session. Le Président de cet organe rendra également à la Conférence des Parties des travaux de la trente-septième session du SBI.

FCCC/SBI/2012/15 et Add.1
et 2

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012

4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

34. *Rappel:* À sa treizième session, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qu'elle a chargé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en

vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session¹¹.

35. À ses seizième et dix-septième sessions, respectivement, la Conférence des Parties a adopté la décision 1/CP.16 (Accords de Cancún)¹² et la décision 2/CP.17 sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial.

36. Par ailleurs, dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a décidé de prolonger d'un an le mandat du Groupe de travail spécial pour qu'il poursuive sa tâche et atteigne les résultats convenus conformément à la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) en appliquant les décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions, après quoi il cesserait ses activités¹³.

37. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial en vue de leur adoption.

<i>FCCC/CP/2011/9/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dix-septième session</i>
<i>FCCC/CP/2010/7/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième session</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2012/3</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur la première partie de sa quinzième session, tenue à Bonn du 15 au 24 mai 2011</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/14</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les troisième et quatrième parties de sa quatorzième session, tenues à Panama du 1^{er} au 7 octobre 2011 et à Durban du 29 novembre au 10 décembre 2011</i>

5. Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

38. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties,

¹¹ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), par. 1 et 2. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue de lui en présenter les résultats pour qu'elle les adopte à sa seizième session (décision 1/CP.15, par. 1).

¹² Dans cette décision, la Conférence des Parties a aussi demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche et d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième session (décision 1/CP.16, par. 143 et 144).

¹³ Décision 1/CP.17, par. 1.

processus qui se déroulerait dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, créé dans la même décision.

39. La Conférence des Parties a aussi décidé dans la décision précitée que le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée planifierait ses activités au cours du premier semestre de 2012, entre autres celles portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, ainsi que le soutien et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties et les informations et compétences techniques, sociales et économiques pertinentes.

40. Dans la même décision, la Conférence des Parties a mis en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation.

41. Par ailleurs, lors de la première partie de sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu pour son Bureau d'un accord pluriannuel à transmettre à la Conférence des Parties pour approbation à sa dix-huitième session¹⁴.

42. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail spécial sur le déroulement de ses travaux en 2012. Elle sera aussi invitée à approuver l'accord relatif au Bureau du Groupe de travail spécial, dont il est question ci-dessus au paragraphe 41, et à prendre les dispositions complémentaires jugées appropriées.

<i>FCCC/CP/2011/9/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dix-septième session</i>
<i>FCCC/ADP/2012/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la première partie de sa première session, tenue à Bonn du 17 au 25 mai 2012</i>
<i>FCCC/ADP/2012/MISC.1 et Add.1</i>	<i>Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/ADP/2012/MISC.2</i>	<i>Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/ADP/2012/MISC.3 et Add.1</i>	<i>Views on a workplan for the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action. Submissions from Parties</i>

6. Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention

43. *Rappel*: L'article 17 de la Convention énonce les procédures d'adoption de protocoles à la Convention. Conformément à l'article 17, les Parties ont présenté six propositions. Cinq l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été transmis aux

¹⁴ FCCC/ADP/2012/2, par. 7 et annexe I.

Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument avant le 6 juin 2009 et, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010 et, pour information, au Dépositaire le 17 juin 2010.

44. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué¹⁵.

45. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-dessous et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

<i>FCCC/CP/2009/3</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/4</i>	<i>Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/5</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/6</i>	<i>Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/7</i>	<i>Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2010/3</i>	<i>Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

7. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

46. *Rappel*: L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des amendements à celle-ci. Conformément à l'article 15, les Parties ont présenté deux propositions à examiner à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

47. Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et

¹⁵ FCCC/CP/2011/1, par. 41.

aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

48. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a examiné la proposition et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

49. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

FCCC/CP/2011/5

Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

50. Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la Conférence des Parties et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

51. La Conférence des Parties a examiné la proposition à sa dix-septième session. La Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue¹⁶ et la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

52. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat

8. Rapport du Comité de l'adaptation

53. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de créer le Cadre de l'adaptation de Cancún. Dans la même décision, elle a aussi décidé de créer un comité de l'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention.

54. Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de l'adaptation fonctionnerait sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendrait compte et qui devrait décider des politiques du Comité conformément aux décisions pertinentes. Elle a aussi demandé au Comité de l'adaptation de faire rapport chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux, et, le cas échéant, sur les mesures qui

¹⁶ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties.

55. La Conférence des Parties a demandé en outre au Comité de l'adaptation d'élaborer, au cours de sa première année d'exercice, un plan de travail triennal, précisant les étapes, les activités, les résultats escomptés et les ressources nécessaires, conformément aux fonctions qui lui ont été confiées, selon les modalités énumérées au paragraphe 94 de la décision 2/CP.17, en tenant compte de la liste indicative des activités figurant à l'annexe V de cette décision, pour que la Conférence des Parties l'approuve à sa dix-huitième session.

56. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

FCCC/SB/2012/3

Rapport du Comité de l'adaptation

9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport du Comité exécutif de la technologie

57. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2012/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

58. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

FCCC/SB/2012/2

Rapport sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2012

b) Questions relatives au Centre et au Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif

59. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

60. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

FCCC/SBI/2012/30

Rapport sur l'examen des principaux éléments d'un éventuel accord avec l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques. Note du secrétariat

10. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹⁷

61. *Rappel:* Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. Aux sessions de la Conférence des Parties qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties. Lors de ces sessions de la Conférence des Parties, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations.

62. Ce point de l'ordre du jour a été laissé en suspens à la dix-septième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet d'ordre du jour appliqué, il sera examiné à sa dix-huitième session.

63. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour et à prendre toute mesure qu'elle jugera utile.

11. Questions relatives au financement

a) Programme de travail sur le financement à long terme

64. *Rappel:* Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé d'engager un programme de travail sur le financement à long terme en 2012, notamment sous la forme d'ateliers, afin d'accomplir des progrès en matière de financement à long terme dans le

¹⁷ Les Parties se souviendront peut-être qu'à la quatrième session de la Conférence des Parties, il «avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64) et ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué. À sa cinquième session, la Conférence des Parties n'avait pas pu parvenir à une conclusion à son sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Conférence des Parties, de la sixième à la douzième incluse, assorti d'une note de bas de page qui présentait la proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la Conférence des Parties, de reporter à la seizième session l'examen de ce point (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur une proposition de la Présidente, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué. Ce point a été laissé en suspens à la dix-septième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, il sera examiné à la dix-huitième session de la Conférence.

cadre des paragraphes 97 à 101 de la décision 1/CP.16¹⁸. Les deux coprésidents nommés par le Président de la Conférence des Parties afin de s'occuper du programme de travail ont été priés d'établir un rapport sur les ateliers en question afin que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-huitième session¹⁹.

65. En exécutant le programme de travail, les coprésidents ont mené une série de consultations avec les Parties et les organisations internationales compétentes, ont organisé deux ateliers et ont sollicité, à l'aide d'outils en ligne, des observations sur la question du financement à long terme²⁰.

66. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport des coprésidents et à prendre une décision sur les dispositions ultérieures à envisager.

FCCC/CP/2012/3

Rapport sur les ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement à long terme. Note des coprésidents

b) Rapport du Comité permanent

67. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité permanent²¹ relevant de la Conférence des Parties, chargé d'aider celle-ci à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, de notifier et de vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties.

68. Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a défini de façon plus détaillée le rôle et les fonctions de ce Comité permanent²². Elle a décidé que le Comité permanent ferait rapport et adresserait des recommandations à la Conférence des Parties, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci sur tous les aspects de ses travaux²³. En outre, elle a demandé au Comité permanent d'élaborer un programme de travail fondé sur les activités décrites au paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, afin de le lui présenter à sa dix-huitième session²⁴.

69. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent, y compris ses recommandations et son programme de travail, et à prendre la décision qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2012/4

Rapport du Comité permanent à la Conférence des Parties

¹⁸ Décision 2/CP.17, par. 127.

¹⁹ Décision 2/CP.17, par. 131.

²⁰ http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6814.php.

²¹ Décision 1/CP.16, par. 112.

²² Décision 2/CP.17, par. 120 à 125 et annexe VI.

²³ Décision 2/CP.17, par. 120.

²⁴ Décision 2/CP.17, par. 123.

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

70. *Rappel:* Dans la décision 3/CP.17, la Conférence des Parties a approuvé l'instrument de base régissant le Fonds vert pour le climat²⁵. Le Conseil du Fonds vert pour le climat présentera chaque année à la Conférence des Parties un rapport sur ses activités.

71. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Conseil de déterminer un pays hôte pour approbation par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session²⁶.

72. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds vert pour le climat et à prendre les mesures qu'elle jugera appropriées. Elle sera aussi invitée à approuver la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat concernant un pays d'accueil.

FCCC/CP/2012/5

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat

73. *Rappel:* Dans la décision 3/CP.17, la Conférence des Parties a décidé de désigner le Fonds vert pour le climat comme entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, conformément à l'article 11 de celle-ci, des modalités devant être arrêtées entre ce fonds et la Conférence des Parties à sa dix-huitième session pour faire en sorte qu'il lui rende des comptes et fonctionne suivant ses directives, pour soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement parties²⁷.

74. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à déterminer ces modalités, compte tenu du rapport du Fonds vert pour le climat.

FCCC/CP/2012/5

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

75. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

76. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

FCCC/CP/2012/6

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

²⁵ Décision 3/CP.17, par. 2.
²⁶ Décision 3/CP.17, par. 13.
²⁷ Décision 3/CP.17, par. 3.

<i>FCCC/SBI/2012/MISC.10</i>	<i>Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties</i>
------------------------------	--

f) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés

77. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

78. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

<i>FCCC/SBI/2012/27</i>	<i>Rapport sur les travaux de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2012/INF.13</i>	<i>Synthesis report on the progress made in the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action, taking into account information from the Global Environment Facility and its agencies, the submissions referred to in decision 5/CP.16, paragraph 5, reports of the Least Developed Countries Expert Group and other relevant sources of information. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2012/MISC.12</i>	<i>Information from Parties on their experience with the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action, and in accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2012/MISC.13</i>	<i>Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations on how they can further support the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme other than national adaptation programmes of action. Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations</i>
<i>FCCC/CP/2012/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

12. Communications nationales

a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

79. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

80. Par ailleurs, à sa trente-sixième session, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-huitième session un projet de décision sur cette question²⁸.

81. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

82. La Conférence des Parties sera aussi invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 80.

b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

83. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

84. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

13. Renforcement des capacités au titre de la Convention

85. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

86. Par ailleurs, à sa trente-sixième session, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-huitième session un projet de décision sur cette question²⁹.

87. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

88. La Conférence des Parties sera aussi invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 86.

14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

89. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2012/3) et l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

90. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent. Conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, le SBSTA examinera les questions relatives au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI examinera d'autres aspects de l'application de la décision 1/CP.10 se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application des mesures de riposte.

²⁸ FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

²⁹ FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

91. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

92. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

15. Article 6 de la Convention

93. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

94. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

95. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont le SBSTA et le SBI auront achevé l'élaboration à leur trente-septième session, pourront être examinées au titre de ce point.

96. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant la Convention soumis par le SBSTA ou le SBI lors de leur trente-septième session.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles**a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011**

97. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

98. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

99. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

100. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa dix-huitième session.

18. Réunion de haut niveau

101. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 4 décembre 2012. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des

Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 5 et jeudi 6 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 7 décembre.

102. Le SBI est convenu, à sa trente-sixième session, que des dispositions devraient être prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation³⁰ puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau³¹. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et sur la Plate-forme d'écopublication PaperSmart (ISPS) de l'ONU: la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée en séance plénière à la réunion de haut niveau. Les Parties qui entendent prendre la parole au cours de la réunion sont priées de faire parvenir une copie de leur déclaration par courriel à <PaperSmart@un.org> ou d'en remettre une version imprimée au comptoir ISPS dans la salle des séances plénières.

103. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 3 octobre au vendredi 9 novembre 2012³². Des informations sur cette liste figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

104. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document après examen par le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP.

19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

105. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP lors d'une séance commune à l'occasion de la réunion de haut niveau. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

20. Questions diverses

106. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

21. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la dix-huitième session de la Conférence des Parties

107. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

³⁰ Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

³¹ FCCC/SBI/2012/15, par. 233.

³² Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 815 1306), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (sessions@unfccc.int).

108. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

109. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa dix-huitième session

Documents établis pour la session

FCCC/CP/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/CP/2012/2	Admission d'observateurs: organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2012/3	Rapport sur les ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement à long terme. Note des coprésidents
FCCC/CP/2012/4	Rapport du Comité permanent à la Conférence des Parties
FCCC/CP/2012/5	Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2012/6	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/3	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/4	Projet de protocole à la Convention présenté par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/5	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/6	Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costaricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/7	Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2010/3	Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

FCCC/CP/2010/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième session
FCCC/CP/2011/5	Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/4/Rev.1	Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/CP/2011/9/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011
FCCC/SB/2012/2	Rapport sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2012
FCCC/SB/2012/3	Rapport du Comité de l'adaptation
FCCC/SBSTA/2012/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBSTA/2012/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2012/15 et Add.1 et 2	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBI/2012/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2012/27	Rapport sur les travaux de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/30	Rapport sur l'examen des principaux éléments d'un éventuel accord avec l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/INF.13	Synthesis report on the progress made in the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action, taking into account information from the Global Environment Facility and its agencies, the submissions referred to in decision 5/CP.16, paragraph 5, reports of the Least Developed Countries Expert Group and other relevant sources of information. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/MISC.10	Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2012/MISC.12	Information from Parties on their experience with the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action, and in accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2012/MISC.13	Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations on how they can further support the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme other than national adaptation programmes of action. Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations
FCCC/AWGLCA/2012/3	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur la première partie de sa quinzième session, tenue à Bonn du 15 au 24 mai 2011
FCCC/AWGLCA/2011/14	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les troisième et quatrième parties de sa quatorzième session, tenues à Panama du 1 ^{er} au 7 octobre 2011 et à Durban du 29 novembre au 10 décembre 2011
FCCC/ADP/2012/2	Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la première partie de sa première session, tenue à Bonn du 17 au 25 mai 2012
FCCC/ADP/2012/MISC.1 et Add.1	Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from Parties
FCCC/ADP/2012/MISC.2	Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/ADP/2012/MISC.3 et Add.1	Views on a workplan for the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action. Submissions from Parties
